MANIFESTATION DE PECHE EN MER 2006

Jacques FLATIN
14, avenue Jean Moulin
91430 IGNY
Tél. 06 61 62 85 92
Email : soregane@wanadoo.fr

ORGANISATION : Bernard ROUSSEAU
Tel : 02 51 97 53 59

<u>Règlement du concours de pêche en mer du 22 juillet 2006</u>

Article n°1 : Le concours est réservé par priorité aux adhérents de l'AMP, accompagnés éventuellement par un non adhérent. Dans tous les cas le patron doit obligatoirement être adhérent, être assuré ainsi que son passager, renseignements à fournir (copie de l'attestation d'assurance obligatoirement)

Article n°2 : Les participants au concours devront être inscrits avant le **05/07/2006**

Article n°3 : La participation des concurrents est de 20 euros par bateau.

Article n°4 : Le concours aura lieu dans une zone située à la Pointe du Grouin du Cou, dans les alignements, Phare de la Tranche-maison des CRS des Conches, à 5 milles de la zone de mouillage et à 3 milles en mer.
La pêche près et dans la zone des déferlantes est strictement interdite.

Article n°5 : Les pêches autorisées pendant le concours seront : soit à la dérive soit au coup (ancré) à une seule canne par personne limitée à 6 hameçons, soit à la traîne (article 5 bis) l'amorçage est autorisé

Article n°5 bis La pêche à la traîne est autorisée sous certaines conditions : La traîne est autorisé à plus de 200 mètres des autres bateaux. La longueur de ligne ne doit pas dépasser 100 mètres et limitées à 6 hameçons (une seule ligne par bateau) 2 personnes à bord, Il est permis de changer de de technique de pêche pendant le concours en respectant ce règlement
Si ces règles de sécurité ne sont pas respectées et q'une ligne de traîne accroche une ligne d'un bateau ancré le bateau traînant sera immédiatement disqualifié.

Article n°6 : La vérification du nombre de personne (2) du nombre de cannes (2) des nombres d'hameçons (12) sera effectuée, 30mn avant le départ, et durant l'épreuve par les commissaires

Article n°7 : Les heures du début et la fin du concours seront définis lors de la réunion du 21juillet. Le départ effectif sera donné en mer par le responsable de l'organisation.

Article n°8 : La date du concours sera déterminée en fonction des heures de marée et des prévisions Météorologiques. En cas de temps incertain l'organisation sera seul juge pour reporter ou annuler la manifestation. L'organisation se réserve le droit d'interrompre l'épreuve à tout moment compte tenu de l'état de la mer, de sa soudaine dégradation etc… entraînant une situation dangereuse Pour les équipages et les bateaux

Article n°9 : Les patrons des bateaux inscrits et navigants pour cette manifestation, devront être en conformité avec la réglementation maritime en vigueur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'infraction relevée par les affaires maritimes

Article n°10 : Les poissons pris pendant cette manifestation respecteront les tailles minimales imposées pour chaque espèce(voir article 11)et seront enregistrés sur une feuille quadrillée distribuée au rassemblement du matin avec le mode d'emploi(respecter les cases, les poissons non enregistrés ne seront pas pris en compte. Le comptage des points se fera par espèce en multipliant le nombre de prises par le coefficient applicable pour l'espèce et en additionnant ce nombre au poids des prises exprimé en gramme. Les points ainsi obtenus pour chaque espèce seront totalisés pour obtenir le nombre de points final

Article n°11 : taille réglementaire des poissons : Tailles réglementaires imposées dans l'Atlantique .La réglette FNPPSF servira de référence

Article n°12 : la pesée et le contrôle de la pêche visant à déterminer le vainqueur se fera au retour à l'embarcadère. Chaque bateau recevra un sac dans lequel il regroupera sa pêche. Ce sac fermé et scellé le nom du bateau et la fiche remplie avec soin (ne pas oublier de remettre cette fiche dans sa protection plastique), indiquant le nombre et la variété à l'intérieur du sac. Chaque participant remettra ce sac au commissaire au sol dès son retour à terre après avoir averti le responsable de l'organisation en mer de son retour.

Exemple de fiche

A remplir par le bateau		A remplir par l'organisation
BAR = 1+2+1+2	**= 6**	**Coef 200 x 6 = 1 200 points + poids gr**
TACAUD = 2+2+2+2	**= 8**	**Coef 6 x 8 = 48 points + poids gr**
DORADE = 2+1+2+1+1	**= 7**	**Coef 34 x 7 = 238 points + poids gr**

Article n°13 : l'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne serait pas en conformité avec le règlement, ou qui viendrait perturber par un comportement douteux ou nuisible le déroulement de cette manifestation.

Article n°14 : afin d'être en conformité avec la réglementation des affaires maritimes, les bateaux organisateurs seront équipés de VHF ou CB. Les participants devront impérativement être en possession de l'un de ces moyen ou d'un téléphone portable. Leur identification sera remise à l'organisateur avant le départ de la manifestation.

Article n°15 : En cas d'annulation définitive de la manifestation, et dans ce seul cas les concurrents seront remboursés.

Article n°16 : la manifestation est précédée par un rassemblement de tous les participants et des organisateurs sur le parking de l'embarcadère le 21Juillet à 18h00. Cette réunion est obligatoire et incontournable pour les responsables des bateaux (consignes, remise des sacs et fiches, etc…) Les capitaines absents à cette réunion seront mis hors compétition.

Article n°17 ; Apres la pesée et l'annonce des résultats le pot de l'amitié sera offert par l'AMP
Les récompenses et les lots décernés aux équipages seront remis en fin d'après midi, à l'issue de la sardinade organisée par l'AMP sur le parking de l'embarcadère. La remise des récompenses s'effectuera au choix, du premier au dernier, les ex aequo seront tirés au sort

Horaires prévus
Départ 8h00 – Retour 12h00 à confirmer

Bernard ROUSSEAU **Jacques FLATIN**